



INFORMATIONS GENERALES

La SFHI (Société Francophone d’Histocompatibilité et d’Immunogénétique)

La SFHI est une société savante et professionnelle regroupant les laboratoires HLA francophones (France, Suisse, Belgique, Maroc, Tunisie, Algérie...). Elle a pour vocation de renforcer la cohésion et d’accroître la représentativité de la communauté médicale, scientifique et paramédicale de l’Histocompatibilité et de l’Immunogénétique. La SFHI permet ainsi le développement et la diffusion des connaissances et des applications médicales et scientifiques en Histocompatibilité et Immunogénétique, notamment pour une meilleure compréhension de la compatibilité entre donneur et receveur en transplantation d’organes et en greffe de cellules souches hématopoïétiques.

Ses principales missions sont :

- L’organisation de colloques, cours, conférences, congrès, publications et toutes formes d’enseignement, de recherche et de formation en Histocompatibilité et Immunogénétique
- L’attribution de bourses, prix et récompenses
- L’entretien de relations étroites avec d’autres sociétés savantes nationales ou internationales
- L’évaluation externe de la qualité dans les laboratoires d’Histocompatibilité

La SFHI organise chaque année dans une ville de France des journées éducationnelles afin de promouvoir la connaissance en Histocompatibilité et Immunogénétique auprès des techniciens, ingénieurs, bio-informaticiens, internes et biologistes des laboratoires d’Histocompatibilité francophones. Ces journées peuvent rassembler jusqu’à 200 personnes.

En 2025, ces journées se dérouleront au MUCEM à Marseille.

DATES DE L’EVENEMENT

7 et 8 octobre 2025

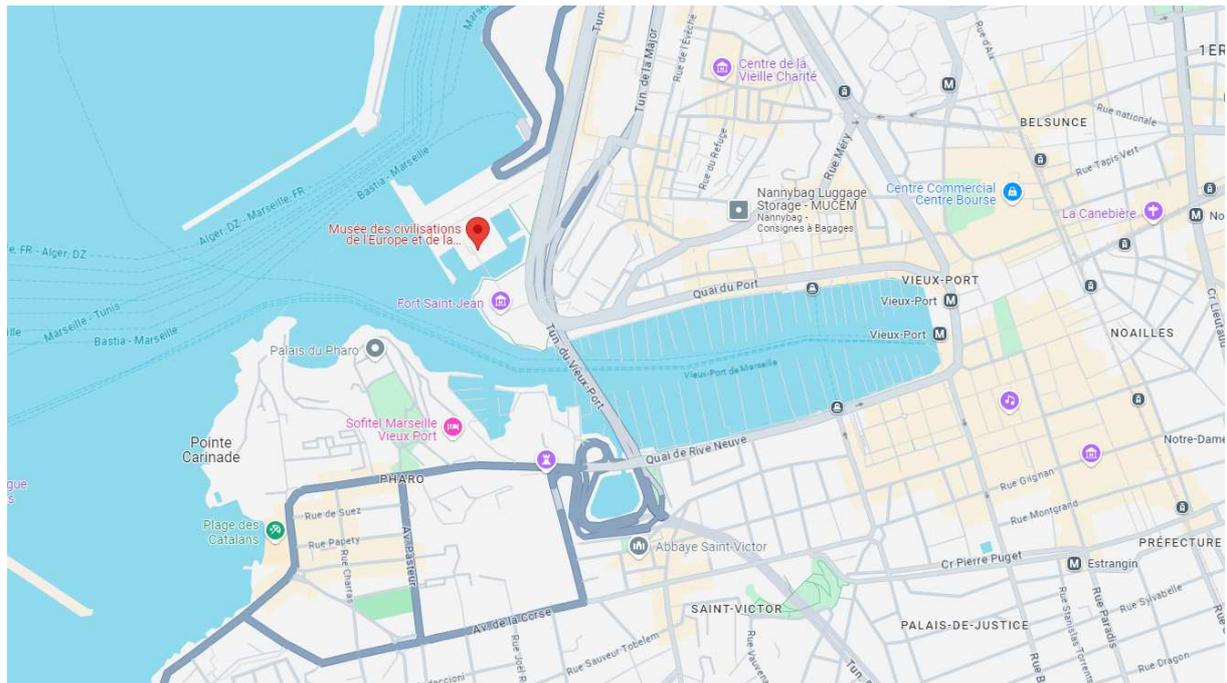
LIEU

MUCEM

1 Esplanade J4

13002 Marseille

Dossier Partenaires – Journées Educationnelles – Marseille 2025



PROGRAMME PREVISIONNEL

Le programme scientifique 2025 des Journées Educationnelles de Marseille sera principalement consacré à la greffe d'organes et à la greffe de cellules souches hématopoïétiques, abordés sous forme d'ateliers, de sessions d'abstracts et de conférences plénières. Les orateurs sont des scientifiques, médecins, pharmaciens qui travaillent dans les laboratoires, les services cliniques ou les universités. Les innovations technologiques seront également au cœur de nos sessions. La bio-informatique, la gestion de nos SIL, l'intelligence artificielle seront aussi des thématiques qui pourront trouver leur place. Les présentations des exposants prévues par le contrat de sponsoring seront intégrées à ces journées.

Mardi 7 octobre 2025 :

- **7h00-09h30 : Montage des stands**
- 8h00-8h30 : Accueil des participants
- 8h30-10h00 : Session d'ouverture
- 10h00-10h45: Pause
- 10h45-12h15 : Session Greffe de CSH
- 12h15-13h30 : Repas
- 13h30-15h30: Session Transfusion
- 15h30-16h15 : Pause
- 16h15- 18h00 : AG/Tables rondes

Mercredi 8 octobre 2025

- 8h30-10h00 : Session SFHI junior/Bourses
- 10h00-10h45: Pause
- 10h45-12h15 : Posters/Restitution tables rondes
- 12h15-13h30 : Repas
- 13h30-15h30: Session Transplantation d'organe
- 15h30-16h30: Session Greffe tissulaire
- **14h00-16h30 : Démontage des stands**

Dossier Partenaires – Journées Educationnelles – Marseille 2025

INSCRIPTIONS

La fiche de soutien devra être retournée complétée et accompagnée du règlement signé avant le 13 avril 2025 à l'adresse suivante :

PACC-SFHI.MARSEILLE2025@efs.sante.fr

A réception du dossier, une facture vous sera renvoyée. Elle devra être acquittée un mois avant l'événement.

Dès avril, nous vous inviterons à inscrire chacun de vos collaborateurs sur le site d'inscription des Journées éducationnelles.

Si le nombre de collaborateurs que vous souhaitez inscrire dépasse le nombre prévu dans l'offre de partenariat, chaque collaborateur supplémentaire devra être inscrit et payé comme un participant à part entière.

Les badges exposants vous seront remis à l'accueil du salon à votre arrivée.

CONTACTS

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Pascal PEDINI ou Agnès BASIRE par mail à l'adresse PACC-SFHI.MARSEILLE2025@efs.sante.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE

- Je suis couvert par mon assurance pour ma participation à ce salon,
Je joins obligatoirement une attestation d'assurance responsabilité civile.

ENVOI DU LOGO

- Je joins un logo qui sera apposé sur l'ensemble des supports

REGLEMENT DES JOURNEES EDUCATIONNELLES

Article 1 : Pour la participation aux journées éducationnelles 2025, une demande d'inscription doit à être adressée à la SFHI. La demande n'est enregistrée que si le dossier d'inscription est dûment complété et signé. La SFHI se réserve le droit d'agréer ou de refuser un requérant sans être tenu de faire connaître le motif de la décision. La demande de participation aux Journées Educationnelles de la SFHI implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et du règlement général.

Article 2 : La SFHI est la seule qualifiée pour attribuer les emplacements. En cas de nécessité, elle peut modifier le plan d'implantation et la répartition initialement prévue. L'exposant s'engage à accepter la place qui lui sera attribuée. Les stands sont préparés dotés des équipements au moment de leur inscription. Les exposants sont responsables des dégradations de toute nature causées par leur fait.

Article 3 : L'exposant s'engage sur les réglementations concernant la sécurité (arrêté du 18/11/1987), la protection des consommateurs (arrêté du 09/05/1995), sous réserve de modifications imposées par la législation qui seront immédiatement appliquées.

Article 4 : La décoration et l'aménagement des stands sont à la charge des exposants. Les tables devront être recouvertes d'une nappe qui n'est pas fournie par la SFHI. Le stand devra respecter les métrages définis dans le contrat de partenariat. Les stands « montés » ne sont pas acceptés. Il est possible de mettre en place un panneau d'affichage derrière le stand. Le nettoyage de chaque stand devra être effectué chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture du salon.

Article 5 : Les installations électriques devront être conformes aux normes de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute installation inadéquate ou inesthétique.

Article 6 : Les exposants installeront et désinstalleront leur stand conformément au planning établi dans le dossier d'inscription. Il est formellement interdit d'installer ou de désinstaller le stand en dehors de créneaux prévus à cet effet. Les stands devront être ouverts au public durant les heures d'ouverture du salon, avec présence obligatoire de l'exposant ou de son personnel.

Article 7 : La SFHI n'est pas responsable de la réception des colis. Toute réexpédition, transport, entreposage, etc. sera au frais de l'exposant.

Article 8 : L'organisateur assure la Responsabilité Civile des Journées Educationnelles. Chaque exposant s'engage à assurer la totalité de ses responsabilités en rapport avec sa participation à ces Journées, ainsi que ses propres biens qui seront exposés. Il remettra une copie de ses assurances à l'organisateur avant l'ouverture des Journées, et ne pourra en aucune façon se retourner contre la SFHI en cas de problème, de litige ou sinistre. Une surveillance de nuit est assurée par l'organisateur dans l'enceinte des Journées. Toutefois, l'organisateur décline toutes responsabilités qui pourraient être occasionnées aux objets ou matériel d'exposition quel que soit la cause.

Article 9 : Selon le partenariat souscrit, un temps de communication orale est alloué à l'exposant. Ce temps est strictement encadré et tout dépassement entraînera l'interruption immédiate du présentateur. Aucun temps supplémentaire pour des questions ne sera prévu après la présentation. Il est demandé à l'exposant de confirmer auprès de la SFHI sa participation orale (s'il y a droit) au moins 1 mois avant les Journées Educationnelles.

Je déclare adhérer aux conditions et modalités du règlement des Journées Educationnelles 2025 qui se déroulera à Marseille les 7 et 8 Octobre 2025.

NOM Prénom :

Signature :

Cachet :